



Sécurité des personnes

Aménager ou créer une zone refuge

Le zone refuge est une zone d'attente qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'intervention des secours ou de la décrue. Elle doit être réalisée de manière à permettre aux personnes de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention d'évacuation par hélitreuillage ou par bateau. La cote de son premier plancher est fixée selon les différentes catégories de constructions autorisées.

Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité
des occupants



Réduction du délai
de retour à la normale



Réduction des
dommages

Pour quels corps de métiers ?



charpente



couverture



électricité



façade



maçonnerie



menuiserie

En quoi consistent les travaux ?

• **Le niveau refuge** est un espace habitable fermé, clos et couvert, attaché à une maison individuelle ou à un logement indépendant dans un immeuble d'habitation collectif.

Cet espace doit répondre aux critères suivants :

• **Un accès de l'intérieur** : la zone doit être accessible depuis l'intérieur dans des conditions défavorables liées à l'inondation : sans lumière, de nuit et dans l'eau. Un dispositif de signalisation peut permettre d'en identifier l'accès. Son accès direct doit se faire obligatoirement au moyen d'un escalier fixe avec main courante. Suivant les configurations et à défaut de place, l'installation d'une échelle fixe ou d'un escalier escamotable pourra être retenue.

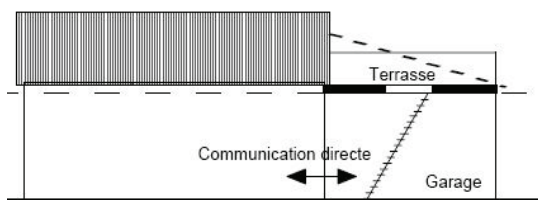
• **Un accès de l'extérieur** : la zone doit permettre aux occupants de se signaler et elle doit être accessible depuis l'extérieur par les secours. Deux modes d'évacuation doivent être réalisables : par bateau et par hélitreuillage.

Caractéristiques de la zone refuge :

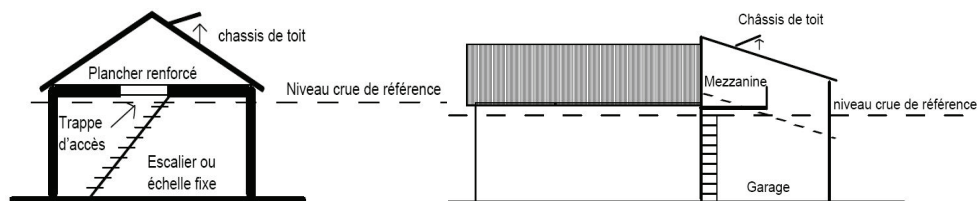
- **Accès de l'intérieur** : au moins un escalier fixe avec main courante, une échelle fixe ou un escalier escamotable.
 - **Accès de l'extérieur** : une fenêtre, un velux (entièrement rabattable sur le toit) ou un balcon.
- En présence d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur votre commune, la surface plancher, la hauteur sous plafond et la cote plancher sont mentionnées dans le règlement de ce dernier.
- En l'absence de PPRI, nous vous conseillons une surface plancher de 1 m² par personne du foyer, une hauteur sous plafond minimum de 1,20 m et une cote plancher au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) (ou de la cote de référence).

Exemples de zone refuge (non exhaustifs) :

- Terrasse construite sur un garage :



- Aménagement dans le volume existant :



Pour tous travaux touchant à la structure de la construction, il convient de prendre conseil auprès d'un professionnel du bâtiment.

Conseils facultatifs (non subventionnables) :

- Un dispositif de signalisation peut permettre d'identifier l'accès à la zone de l'intérieur.
- L'accès à la zone refuge peut être pourvu d'un revêtement antidérapant.
- Si l'ouverture de l'évacuation est située en hauteur, prévoir un marche pied ou un petit escabeau.
- Un anneau (ou une lisse d'amarrage) pourra être scellée dans le gros oeuvre à proximité de l'ouverture.
- En prévision d'une durée d'attente longue, prévoyez votre «Kit de survie»